

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE WRIGHT-GRACEFIELD-NORTHFIELD

RÈGLEMENT NO. 3-2002

-Modifié par le rist. # 40-2000.

RÈGLEMENT NO. 3-2002 FIXANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS DE LA VILLE DE WRIGHT-GRACEFIELD-NORTHFIELD.

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le Traitement des élus municipaux (L.R.Q, c. T-

11.001), article 2, prévoit qu'un conseil d'une Ville peut par règlement, fixer la rémunération de son maire et des

ses conseillers;

CONSIDÉRANT QUE cette rémunération peut comprendre une rémunération

additionnelle pour toute fonction particulière que précise

le conseil;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement a été

déposé à la session du 7 octobre 2002, par Jacques

Chantigny;

ATTENDU QUE dispense de lecture est donnée;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jacques Chantigny appuyé du conseiller Étienne Marois et résolu,

Qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la ville de Wright-Gracefield-Northfield, en conformité aux articles de la Loi sur le Traitement des élus municipaux, à savoir que :

## **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 2**

La rémunération actuelle des membres du conseil est la suivante :



# **SECTEUR WRIGHT**

	Rémunération de base	Allocation de dépenses	Total
Maire	6 112,46\$	3 056,23\$	9 168,69\$
Conseillers	2 037,49\$	1 018,74\$	3 056,23\$

## **SECTEUR GRACEFIELD**

	Rémunération de base	Allocation de dépenses	Total
Maire	4 211,00\$	2 105,00\$	6 316,00\$
Conseillers	1 404,00\$	702,00\$	2 106,00\$

# **SECTEUR NORTHFIELD**

	Rémunération de base	Allocation de dépenses	Total
Maire	4 864,31\$	2 432,16\$	7 296,47\$
Conseillers	1 621,44\$	810,72\$	2 432,16\$

# **ARTICLE 3**

La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil de la Ville de Wright-Gracefield-Northfield seront de :

	Rémunération de base	Allocation de dépenses	<u>Total</u>
Maire	23 333,33\$	11 666,67\$	35 000,00\$
Conseillers	7 777,77\$	3 888,89\$	11 666,66\$

# **ARTICLE 4**

La Ville de Wright-Gracefield-Northfield versera aux membres du conseil qui occuperont la fonction de maire suppléant une rémunération additionnelle annuelle de  $4\,000\,$ \$.



### **ARTICLE 5**

Aucune indexation du traitement des élus ne sera accordée d'ici le 31 décembre 2005.

#### **ARTICLE 6**

Conformément à l'article 24 de la Loi sur le Traitement des élus municipaux, les modalités de paiements seront déterminés par résolution.

#### **ARTICLE 7**

La rémunération et l'allocation de dépenses du maire et du maire suppléant seront imputées au nom de chacun des secteurs selon la richesse foncière uniformisée 2001, comme suit :

Wright: 33,18% Gracefield: 14,53% Northfield: 52,29%

La rémunération et l'allocation de dépenses de chacun des conseillers seront imputées au nom de chacun de leur secteur respectif.

#### **ARTICLE 8**

L'article 7 ne s'applique que pour la période du 12 août 2002 au 31 décembre 2002.

### **ARTICLE 9**

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003, la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil seront imputées à l'ensemble de la Ville.

## **ARTICLE 10**

Le présent règlement sera rétroactif au 12 août 2002.

# **ARTICLE 11**

Le présent règlement entrera en vigueur dans les délais prévus par la Loi.

Real Rochon Rolland Dion

Maire Directeur général/greffier par intérim

Avis de motion donné le : 7
Projet de règlement donné le : 7

7 octobre 20027 octobre 2002

Culauspens

Avis public donné le :

23 octobre 2002

Adoption du règlement : Entrée en vigueur : 2 décembre 2002 2 décembre 2002